

# Marché de Tierce Maintenance Applicative TMA-2021-02 RCE

**Appel d'offres ouvert européen**  
en application des articles L2131-1, L2132-1 et L2132-2 du code de la  
commande publique

**Date et heure limites de remise des offres :**  
**17 juin 2021 à 12h00**

## Règlement de Consultation des Entreprises

- **EPELFI - Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé**
- 2a, rue de l'Artisanat - 67700 SAVERNE - Siret 130 004 633 00017 - APE 8411Z
- <http://www.livrefoncier.fr> - Tél. : +33 (0) 3 88 01 83 20 - Fax : +33 (0) 3 88 01 83 29

# Sommaire

<b>Marché de TMA-2021-02 : RCE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Objet, forme et déroulement du marché.....</b>	<b>3</b>
1.1. Objet.....	3
1.2. Champ d'application .....	3
1.3. Prestations .....	3
1.4. Forme du marché .....	3
1.5. Tranches du marché.....	4
<b>2. Etendue de la consultation .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Dispositions générales.....</b>	<b>5</b>
3.1. Mode de règlement .....	5
3.2. Forme juridique de l'attributaire.....	5
3.3. Modification de détail au dossier de consultation.....	5
3.4. Visites et échanges avec l'EPELFI .....	5
3.5. Nomenclature communautaire pertinente.....	5
3.6. Contenu du dossier de consultation .....	6
3.7. Clause de confidentialité.....	6
3.8. Mise à disposition du DCE.....	6
<b>4. Durée de l'accord-cadre.....</b>	<b>6</b>
<b>5. Délai de validité des propositions .....</b>	<b>7</b>
<b>6. Présentation des candidatures et des offres.....</b>	<b>7</b>
6.1. Documents à produire .....	7
6.2. Appréciation technique des offres.....	8
6.3. Langue de rédaction des propositions .....	8
6.4. Unité monétaire.....	8
<b>7. Conditions d'envoi des propositions .....</b>	<b>8</b>
7.1. Mode d'envoi .....	8
7.2. Signature .....	9
7.3. Format.....	9
7.4. Réception .....	9
<b>8. Jugement des propositions .....</b>	<b>9</b>
<b>9. Variantes – Options.....</b>	<b>10</b>
9.1. Variantes .....	10
9.2. Options.....	10
<b>10. Renseignements complémentaires .....</b>	<b>10</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>11</b>
<b>Eléments consultables lors des visites.....</b>	<b>11</b>

# Marché de TMA-2021-02 : RCE

## 1. Objet, forme et déroulement du marché

### 1.1. Objet

Le présent marché passé par l'EPELFI, acheteur, concerne la tierce maintenance applicative (TMA) de l'Ensemble Applicatif (EA) AMALFI de gestion du Livre Foncier informatisé d'Alsace et de Moselle.

Les besoins à satisfaire et les résultats à atteindre dans le cadre de cette opération sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP).

Le CCAG applicable est le CCAG-TIC 2021.

L'exécution du présent marché est assortie d'une obligation de résultat (un résultat partiel ou négatif pourra entraîner une réfaction ou un rejet des prestations dans les conditions de l'article 34 du CCAG/TIC).

### 1.2. Champ d'application

Par EA AMALFI, on entend :

- l'application de gestion de la publicité foncière AMALFI et ses différents modules connexes ;
- l'application de facturation de la redevance REDFAC.

Le serveur de signature, le client de signature et le serveur d'horodatage, bien que participant aux fonctionnalités de l'EA AMALFI, ne font pas partie du périmètre du présent marché.

### 1.3. Prestations

Les principales prestations attendues au titre du marché sont :

- la maintenance applicative (tout type de maintenance) incluant le maintien de la documentation (notamment spécifications et documentation utilisateur) ;
- le pilotage et suivi des travaux de TMA (planification des versions, production des tableaux de bord, etc.) ;
- le maintien des performances des applications ;
- le maintien de l'intégrité des données ;
- le support applicatif niveau 2 ;
- la veille technique et fonctionnelle ;
- le transfert de connaissance ;
- la réalisation de travaux particuliers demandés par l'EPELFI (études, assistance aux utilisateurs, etc.).

### 1.4. Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un **accord-cadre mono-attributaire** régi par les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

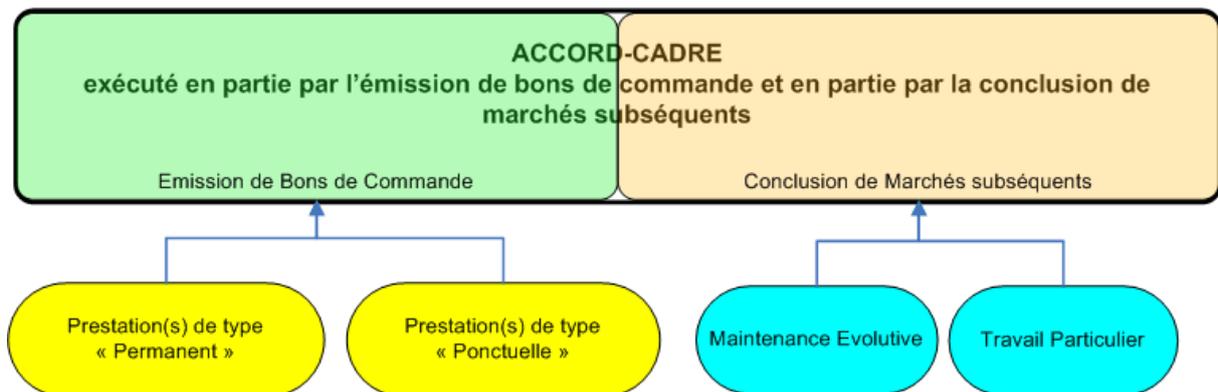
Afin de ne pas rendre son exécution techniquement difficile, l'accord-cadre n'est pas alloti.

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum en application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est fractionné sous la forme d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle ; cette dernière sera exécutée en partie par la conclusion de marchés subséquents (dans les conditions

fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique) et en partie par l'émission de bons de commande (dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique).

- L'émission de **bons de commande** concernera les prestations listées dans l'annexe « TMA-2021-02 – Annexe financière.xls » dans les onglets « Transition », « Exécution », pour le type « Bon de commandes ».
- Les **marchés subséquents** à l'accord-cadre concerneront des prestations dont l'étendue et/ou le contenu ne pourront être identifiées précisément qu'au cours de l'exécution du présent accord-cadre. La liste indicative de ces prestations, qui intègre notamment la réalisation de maintenances évolutives, figure au paragraphe 7.3 du CCTP.



Les modalités d'émission des bons de commande et de conclusion des marchés subséquents sont précisées aux paragraphes 4.2.6 et 4.2.7 du CCAP.

Le présent marché est régi par les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

## 1.5. Tranches du marché

Le présent marché comporte 2 tranches :

### 1.5.1. Tranche ferme : Transition

La phase de Transition est à comprendre comme période de Transition telle que mentionnée à l'article 41 du CCAG-TIC.

Cette phase fera l'objet de bons de commande.

### 1.5.2. Tranche conditionnelle : Exécution

La phase d'Exécution fera l'objet de bons de commandes et de marchés subséquents.

#### **Remarque**

*Une période de Transférabilité pourra être réalisée à la fin de la phase d'Exécution dans le cadre d'un bon de commande spécifique.*

## 2. Etendue de la consultation

Appel d'offres ouvert européen passé en application des articles L2131-1, L2132-1 et L2132-2 du code de la Commande Publique.

## 3. Dispositions générales

### 3.1. Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par demande de paiement suivi d'un virement.

### 3.2. Forme juridique de l'attributaire

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

### 3.3. Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente reste applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.4. Visites et échanges avec l'EPELFI

Afin de permettre aux candidats d'apprécier l'architecture applicative et les caractéristiques techniques et ergonomiques de l'EA AMALFI, ainsi que la qualité des spécifications et du code que le titulaire devra maintenir, la **visite** du site central de Saverne est **très fortement recommandée** ; elle intégrera une **démonstration** d'AMALFI, de REDFAC et de PADOVA.

La visite et la démonstration seront faites sur une même journée et sera limitée à 4 personnes par candidature. Une demande de rendez-vous doit être demandée **avant le 19 mai 2021 16h00** au travers du module d'échanges de la plateforme des achats de l'Etat. Chaque candidat ayant fait la demande se verra proposer une date de visite entre le 25 mai et le 4 juin.

Il aura lors de cette visite un accès à l'environnement de recette et aux dossiers de spécifications techniques et fonctionnelles, ainsi qu'aux outils partagés (JIRA, OSP, outil de support N1-N2...).

Il pourra également avoir à cette occasion un moment d'échange avec l'EPELFI concernant la réponse qu'il doit apporter aux cas pratiques 1 et 2 et évoquer les différentes questions qu'il se pose.

Les différents éléments techniques consultables sont indiqués en annexe du présent règlement de la consultation.

### 3.5. Nomenclature communautaire pertinente

Les références à la nomenclature européenne CPV associées à la présente consultation sont les suivantes :

- 72232000 : développement de logiciels transactionnels et de logiciels personnalisés ;
- 72253000 : services d'aide aux utilisateurs et services d'assistance ;

- 72267000 : services de maintenance et de réparation de logiciels.

### 3.6. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- l'acte d'engagement et son annexe financière ;
- le règlement de la consultation ;
- le cadre de réponse ;
- le CCAP ;
- le CCTP ;
- les annexes du CCTP.

### 3.7. Clause de confidentialité

Les annexes du CCTP contiennent des éléments techniques sur lesquels l'EPELFI possède un droit de propriété intellectuelle. Il est entendu que les candidats sont des professionnels et que, en cette qualité, il est légitime qu'ils aient connaissance de ces informations pour pouvoir répondre de façon pertinente au présent appel d'offres. Il leur est cependant demandé de prendre les mesures adéquates pour que ces informations ne soient pas diffusées à toute personne qui n'a pas à les connaître. Notamment, les candidats doivent contrôler la diffusion des copies papier et électroniques qu'ils réaliseraient pour permettre à leurs équipes de réponse de travailler.

A la fin de la procédure d'appel d'offres, ils doivent détruire toutes ces copies et les candidats non retenus doivent détruire les annexes techniques du CCTP en leur possession.

### 3.8. Mise à disposition du DCE

En application de l'article L. 2132-2 du code de la commande publique, le Dossier de Consultation des Entreprises sera fourni sous forme électronique sur le profil d'acheteur de l'EPELFI, hébergé sur le site des marchés publics de l'Etat (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

## 4. Durée de l'accord-cadre

Le présent marché est un accord-cadre conclu pour une durée de **24 mois** sur la base des durées suivantes :

- Phase de **Transition** (phase 1) : **3 mois** à compter de la date de notification de l'accord-cadre
- Phase d'**Exécution** (phase 2) : **21 mois** à compter de la date de fin de la phase de Transition

Comme indiqué dans l'article 41 du CCAG-TIC, l'EPELFI pourra arrêter le marché à l'issue de la phase de Transition.

La phase d'Exécution peut être reconduite pour une période de 12 mois, deux fois au maximum.

La **durée maximale** de l'accord-cadre, y compris les reconductions, est de 48 mois, conformément aux dispositions de l'article L.2125-01 du code de la commande publique.

#### Remarques

- *Le présent accord-cadre faisant suite au marché M2016/04 en cours jusqu'au 30 novembre 2021, la phase de Transition sera réalisée en collaboration avec le titulaire de ce marché.*
- 

## 5. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres au présent règlement.

## 6. Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous.

### 6.1. Documents à produire

#### 6.1.1. Pièces administratives

En vertu des dispositions de l'article R2143-3 du Code de la commande publique, le candidat fournira à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**
  - o Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1
  - o La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2

*Les modèles DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*

Il joindra les renseignements complémentaires suivants :

- Situation juridique:
  - copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
  - le document relatif à la personne habilitée à engager le candidat
  - des attestations stipulant qu'il est en règle avec les services fiscaux et sociaux
- Capacité économique et financière :
  - La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Capacité professionnelle :

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

  - liste de références de prestations équivalentes en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire
  - déclaration sur le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices

**En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques**, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant:

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant;
- le formulaire DC4, renseigné, disponible à l'adresse suivante

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

### 6.1.2. Pièces relatives à l'offre

Les entreprises auront à produire un dossier complet parfaitement conforme au **cadre de réponse** fourni par l'acheteur dans le dossier de consultation.

Les offres incomplètes seront considérées comme irrégulières par l'acheteur.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié.

## 6.2. Appréciation technique des offres

Le soumissionnaire pourra fournir tout document qu'il jugera utile. Cependant, ces documents ne pourront se substituer aux documents attendus, que ce soit dans le cadre de son engagement contractuel ou de l'analyse des offres.

En plus des documents contractuels habituels, l'absence dans l'offre des documents attendus pourra valoir, dans le cadre du jugement des offres, non réponse aux attentes de la personne publique.

## 6.3. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## 6.4. Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

# 7. Conditions d'envoi des propositions

## 7.1. Mode d'envoi

Les candidats devront déposer leurs offres sur la plateforme de dématérialisation

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le soumissionnaire accepte l'horodatage retenu par la plateforme.

Toute opération effectuée sur le site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues.

## 7.2. Signature

En vertu des textes du code de la commande publique les formulaires de candidature (DUME, DC1, DC2...) n'ont pas être signés que ce soit de manière manuscrite ou électronique. Le candidat reste cependant libre de les signer s'il le souhaite.

Seul l'acte d'engagement doit être signé.

Pour plus d'information sur le certificat numérique, se rendre à l'URL : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Infos-pros/Le-certificat-numerique>

## 7.3. Format

Les documents remis par le candidat devront être au choix dans un des formats suivants : PDF, Microsoft Word (.docx), Libre Office 6.3, Microsoft Excel (.xlsx), Images (gif ou jpg ou bmp), Winzip ou Winrar pour les fichiers compressés (.zip).

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il n'est pas prévu de délai supplémentaire.

En cas de dépôt d'un document dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique, ce document sera réputé n'avoir jamais été reçu.

## 7.4. Réception

La durée du chargement de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat, de la taille des documents à transmettre et de la disponibilité de la plateforme, le candidat doit tenir compte de ces éléments pour être sûr que son offre soit réceptionnée en temps et en heure. Il n'est pas prévu de délai supplémentaire.

# 8. Jugement des propositions

Après éventuel rejet des offres anormalement basse, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énumérés ci-dessous :

- 1) La **qualité technique** de l'offre (40 %) :
  - a) Compréhension du besoin de TMA de l'EA AMALFI et de ses aspects spécifiques (sécurité applicative notamment) (6 %) ;
  - b) Pertinence et complétude des dispositions proposées pour assurer la phase de Transition (9%) ;
  - c) Pertinence et complétude des dispositions proposées pour assurer les différentes maintenances (10 %) ;
  - d) Pertinence et complétude des dispositions proposées pour assurer le support applicatif niveau 2 (5 %) ;
  - e) Pertinence et adéquation aux moyens de l'EPELFI de la méthodologie proposée pour la mise au point des versions et son application dans le cas pratique 1 (5%) ;
  - f) Qualité de prise en compte du besoin de maintien du patrimoine EPELFI (5 %)
- 2) Les **moyens et ressources** mis en œuvre pour assurer les prestations (30 %) :
  - a) Pertinence et adéquation des méthodes et procédures proposées, dont l'assurance qualité (AQ) et l'assurance sécurité (PAS), et des outils associés (7%) ;
  - b) Qualité de l'organisation proposée pour la mission de TMA (7 %) ;
  - c) Qualité et pertinence des profils des intervenants proposés (5 %) ;
  - d) Grille de compétences du prestataire (3%)

- e) Transparence et qualité de la justification des prix proposés (8 %).
- 3) Le **prix** (30 %) :
- a) Prix global comprenant toutes les prestations permanentes de la Phase de Transition et de la Phase d'Exécution reconduite deux fois + toutes les prestations ponctuelles des deux phases en tenant compte de la fréquence prévisionnelle de commande (16 %, répartis en 3% sur la phase de transition et 13% sur la phase d'exécutions)
  - a) Prix unitaires des UOE des profils pour les marchés subséquents (7%) ;
  - b) Prix unitaires des évolutions chiffrées du cas pratique 2 (7 %).

Chaque critère sera noté sur 100. Les candidats dont la note du critère 1 (qualité technique) sera strictement inférieure à 50/100 ou dont la note du critère 2 (moyens et ressources mis en œuvre) sera strictement inférieure à 50/100 seront écartés et leur offre financière non étudiée.

Les autres seront conviés à une **journée d'audition** où ils présenteront leur offre qui fera l'objet d'échanges et/ou de précisions.

Chaque candidat devra fournir, sous 2 jours ouvrés après cette journée d'audition, un compte-rendu de ces échanges indiquant notamment les points de son offre précisés ou modifiés ainsi que les compléments sur lesquels il s'engage. Ce compte-rendu fera partie intégrante de l'offre du candidat.

Les notes pourront être revues par l'EPELFI à l'issue de cette audition.

L'acheteur et le soumissionnaire retenu pourront procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché. (Article R2152-13 du code de la commande publique).

## 9. Variantes – Options

### 9.1. Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

### 9.2. Options

Sans objet.

## 10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats doivent utiliser la fonctionnalité de « question » proposée par la plateforme des achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) à partir de laquelle ils ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises.

L'EPELFI s'engage à répondre sous 5 jours ouvrés, sous réserve d'un nombre raisonnable de questions, et informe les candidats que la question d'un candidat et la réponse de l'EPELFI seront transmises à l'ensemble des sociétés ayant retiré le dossier de consultation afin de garantir l'égalité des candidats.

# Annexes

## Éléments consultables lors des visites

- le code source de l'EA AMALFI ;
- un accès à AMALFI en pré-production ;
- un accès à REDFAC en pré-production ;
- un accès à PADOVA en pré-production ;
- un accès à INTELA en pré-production ;
- un accès à la plateforme de DEV/INT ;
- le plan d'assurance qualité ;
- un sous-ensemble des documents :
  - o le cadrage de quelques évolutions de différentes complexités,
  - o les spécifications fonctionnelles détaillées,
  - o les documents métiers,
  - o les fiches pédagogiques.
- un accès aux outils partagés :
  - o JIRA : gestion des anomalies,
  - o JIRA : outil de gestion du support N1-N2,
  - o SPOT : Suivi et Pilotage Opérationnel des Travaux,
  - o Alfresco : gestion documentaire.
- un accès aux outils spécifiques :
  - o lanceur de batchs,
  - o application de restitution des résultats des tirs de performances,
  - o Squash TM,
  - o RET : Revue et Suivi des Erreurs Techniques.
- Confluence : un accès à la base documentaire et aux documentations des livraisons des versions applicatives;
- SonarQube : un accès à l'outil d'analyse de la qualité du code ;
- la partie du règlement intérieur s'appliquant au prestataire ;
- la charte de confidentialité.